

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1113-0003

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : DTOC Long Term Care LP, par son partenaire général, DTOC Long Term Care MGP (une société en nom collectif), par ses partenaires, DTOC Long Term Care GP Inc. et Arch Venture Holdings Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Franklin Gardens Long Term Care Home, Leamington

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15 et 16 octobre 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00156058 – Dossier en lien avec une plainte relative aux soins fournis à une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Soins de la peau et prévention des plaies

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b(i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment

des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on procède à une évaluation initiale de la peau d'une personne résidente qui présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique. En effet, lors de l'examen des dossiers cliniques de la personne résidente, on a constaté qu'on avait omis de réaliser une évaluation initiale de la peau dans la zone montrant les signes d'altération.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé.